Passage en ASBL

POURQUOI
et
COMMENT

Situation actuelle

- ESM = **association de fait**
 - Pas de personnalité juridique
 - Les membres sont uniquement liés entre eux
 - Les membres sont individuellement et solidairement responsables vis-à-vis des tiers
 - Pas de droit aux subsides
 - Souplesse d'organisation
 - Pas d'obligations administratives

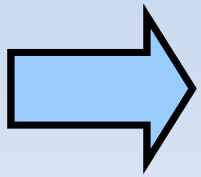
Risques

- Responsabilité individuelle
- Nombres de membres
- Activités
- Subsides
- Pérennité



Solution

Association de fait



Association sans but lucratif

Qu'est-ce qui ne change pas ?

L'essentiel

- Nom
- Esprit
- Activités
- Mode de fonctionnement
- Cotisations

Qu'est-ce qui change ?

Statuts internes	➡	Statuts publiés
Comité	➡	Conseil d'administration publié
Election directe du président	➡	Désignation du président par le CA
Comptes internes	➡	Schéma des comptes obligatoire
		Dépôt des comptes
		Dépôt de la liste des membres

Modalités de passage

- Vote de l'AGE de l'association de fait
- Création de l'ASBL
 - Membres fondateurs
 - Anciens
 - Ex-comité = conseil d'administration
 - Dépôt de l'acte de constitution
- Transfert à l'ASBL (1er janvier 2011)
 - Ex-membres de l'association de fait
 - Patrimoine de l'association de fait
 - Droits et obligations de l'association de fait

Et après ?

Statutairement en mars 2011

- Assemblée générale de l'ASBL
- Election du conseil d'administration pour un mandat de 2 ans
- Désignation par le CA
 - Président
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Trésorier

Organisation du vote

- **Droit de vote**
 - Membres effectifs majeurs
 - En ordre de cotisation pour l'année 2009/2010
- **Exercice du vote**
 - Présent à l'assemblée ou représenté
 - Une seule procuration par votant
- **Assemblée valable** si 50% ou + des droits de votes sont présents ou représentés.
- **Vote acquis** à la majorité des 2/3 des votants

Bulletin de vote

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ESM

Vendredi 22 octobre 2010

OUI,	NON,
J'accepte ...	Je n'accepte pas...
☐	☐

... la proposition du Comité de transférer au 1er janvier 2011 l'ensemble du patrimoine, des droits et des obligations de l'Entente Spiridon Monceau (association de fait) à l'ASBL Entente Spiridon Monceau en formation et de dissoudre l'Entente Spiridon Monceau (association de fait) à la même date.

Questions ?

? ? ?